



Rectorat – DEC 2  
Tél. : 02 31 30 15 52

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

**SESSION 2018**

### AVIS D'OUVERTURE

#### **I – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'examen du CAPPEI est ouvert :

- aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public titulaires ou contractuels en CDI ;
- aux maîtres contractuels ou agréés, ou maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat employés par contrat indéterminé.

Les candidats passent le certificat après avoir suivi la formation organisée dans l'académie.

Cas particuliers :

- les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires du 2CA-SH ne passeront que l'épreuve 3 ;
- les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré non titulaires du 2CA-SH **ET** exerçant dans un établissement accueillant des élèves à besoins particuliers ne passeront que l'épreuve 1.

#### **II – MODALITES D'INSCRIPTION**

**Le registre des inscriptions est ouvert du 3 octobre au 6 novembre 2017**

1. Le **dossier d'inscription** doit être téléchargé sur le site Internet du Rectorat : : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) rubrique *Recrutement concours puis Examens et certifications*.

2. Il devra, complété et accompagné des pièces justificatives demandées, être déposé avant 17 H le jour de la clôture des inscriptions ou posté ce même jour au plus tard avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT – DEC2 (guichet 2)  
168 rue caponière  
BP 46184  
14061 CAEN CEDEX

3. **Le dossier support de l'épreuve 2** devra être envoyé par mail en **format numérisé en 1 seul fichier et en PDF**, au plus tard le 13 avril 2018 à 17 heures à l'adresse [dec2-1@ac-caen.fr](mailto:dec2-1@ac-caen.fr) ; une page de garde à utiliser sera envoyée par mail courant mars.

#### **III - EXAMEN**

Calendrier prévisionnel : 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

## **IV – CAS PARTICULIERS**

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction visuelle** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction auditive** doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018 **ou** présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018 (ils doivent dans ce cas s'adresser à la DEC2 pour demander un dossier spécifique à déposer selon les mêmes dispositions que celui CAPPEI).

---

Tous renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le rectorat de l'académie de Caen - division des examens et concours, **DEC2**  
- Tél. : 02.31.30.15.52 ; courriel : [dec2-1@ac-caen.fr](mailto:dec2-1@ac-caen.fr)